



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **QUICKPHOS TABLETS 3.0G NEW***

de la société UPL HOLDINGS COÖPERATIEF U.A.
enregistrée sous le n° 2024-0758

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 octobre 2024,

Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement H310 en H311 ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	QUICKPHOS TABLETS 3.0G NEW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL HOLDINGS COÖPERATIEF U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Produit générateur de gaz (GE)
Contenant	563 g/kg - phosphore d'aluminium
Numéro d'intrant	9200086
Numéro d'AMM	9200086
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 13/03/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)